



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de l'Hospitalisation

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2025 portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (France Assos Santé) au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation en date du 10 septembre 2025 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

1°/ 10 représentants des établissements de santé

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP Titulaire Titulaire Madame Corinne DROUET, FEHAP Titulaire Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP Madame Sophie PELLIER, FEHAP Titulaire Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP **Titulaire** Docteur Claire DELY, FHF Titulaire Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF **Titulaire** Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF Titulaire Madame Valérie JOUVET. FHF Titulaire Madame Valérie CAUMONT, FHP Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP Suppléant Docteur Cécile AUBERT MONOT, FEHAP Suppléant Suppléant Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP Madame Adrianne MAIRE, FHF Suppléant Madame Lina ARNAUD, FHF Suppléant Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF Suppléant Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, FHF Suppléant Monsieur Stéphane DANIEL, FHP Suppléant

2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.

Madame Francine LAIGLE, mandatée par France Assos Santé Bretagne Monsieur Pierrick LE BRIS, mandaté par France Assos Santé Bretagne

Titulaire Titulaire

<u>Article 2</u>: Nul ne peut siéger au sein du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

1 3 nct. 2025

La Directrice genérale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Tél: 02 90 08 80 00

Mél : ars-bretagne-contact@ars.sante fr 6, Place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex